

Constitution du dossier - Règlementation

Nul ne peut déposer une demande de permis de conduire avant l'âge de 15 ans révolus à l'exception de la seule catégorie AM pour laquelle l'âge est de 14 ans révolus (AM enregistrement en préfecture).

Le cerfa (ref 02) pour chaque candidat est **complété correctement de façon lisible**, toutes les mentions doivent être remplies si nécessaire ou cochées, celui-ci est signé, pour les mineurs l'autorisation parentale est dûment renseignée par le représentant légal et signée.

Doit être joint au dossier, les différentes pièces justificatives **OBLIGATOIRES** :

- Photo collée sur le formulaire d'inscription 02 norme NFZ 12010
- photocopie de la pièce d'identité du candidat
- copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté
- photocopie du permis AM (si détenteur)

Pour les mineurs :

- photocopie de la pièce d'identité du représentant légal ou du livret de famille (si nom différent)
- en fonction de la catégorie sollicitée photocopie du permis de conduire

Où obtenir le formulaire d'inscription 02 ?

- auprès de l'école de conduite,
- par téléchargement sur le site <http://vosdroits.service-public.fr>